DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le onze février à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Anne GALLO, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Pouvoirs :
Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Monsieur Abdelkrim MAY, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Madame Nadège CANTIER est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

## Affaires Générales

## D2026__1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 08 décembre 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Josette DESVIGNES, et qu'il a été joint à la convocation de la séance du 11 Février 2026.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
**Vu** le projet de procès-verbal joint à la convocation de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2025, tel qu'annexé.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (15 voix Pour).

Le Maire,
Philippe PIGEAU

Nadège CANTIER,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TORCY
71210

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ..... 12 FEV. 2026
et publié, affiché ou
notifié le ..... 12 FEV. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY
71210

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

En amont du conseil municipal, M. le Maire rend hommage à Mme Gilda SARANDAO, adjointe aux finances, décédée le 18 novembre 2025. Une minute de silence est observée.

Suite au décès de Mme Gilda SARANDAO, M. le Maire indique qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.
Conformément aux dispositions en vigueur, le remplacement d'un conseiller municipal est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.
En l'occurrence, M. Christian LAMALLE a été sollicité mais a fait connaître son refus de siéger.
Mme Françoise DOUSSET, sollicitée ensuite, a accepté d'exercer le mandat.
Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Françoise DOUSSET en qualité de conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue.

Madame Josette DESVIGNES est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Mme Josette DESVIGNES prend la parole :**
*Je fais part notre étonnement, il n'y a pas de PV à nouveau aujourd'hui, on n'a pas de PV. Je viens rappeler que tous les PV du conseil devraient être affichés et mis à disposition sur le site internet de la commune, de manière permanente, chose pas faite, de même que le BP 2025.*

**Mme Nadège CANTIER répond :**
*Alors pour le BP on va vérifier parce qu'il me semble qu'il y est, parce que s'il n'y est pas c'est une erreur. Et pour le PV, vous savez que maintenant on a changé depuis le mois de juillet, c'est les délibérations qui font office de PV. Le procès-verbal après, on le fait en plus et toutes les délibérations sont bien publiées. Et le budget, on va vérifier mais il me semblait qu'il y est. S'il n'y est pas, c'est une erreur.*

**Mme Nadège CANTIER reprend :**
*Si, il y est. Retournez sur le site internet de la ville vous allez voir il est juste dans budget vous allez dans acte réglementaire sur la page vous les avez.*

**Mme Josette DESVIGNES:**
*Je vous interpelle mais où est passée la décision 32, qui a disparu depuis un moment.*

**M. le Maire :**
*Ça doit être une erreur de numérotation.*

***Mme* Nadège *CANTIER :***
*Juste, je vais revenir sur les budgets. Vous reprenez, vous allez dans vie municipale, actes réglementaires. Vous avez tous les budgets, vous faites dérouler « budget ». Il y a deux pages et, sur la deuxième page, vous avez tous les budgets 2025 : le budget principal, le budget annexe habitat, le cabinet médical. Ils sont tous publiés, et depuis le départ, je pense. Mais regardez bien en page 2 : vous déroulez vie municipale, actes réglementaires, budget, page 2, et il y a tous les budgets 2025.*

Avant de commencer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise que la délibération « Cession d'un tènement immobilier sis 620 route de bourbon » est retirée de l'ordre du jour de la séance du jour. La municipalité a besoin d'informations complémentaires pour pouvoir la mettre de nouveau à l'ordre du jour.

D'autre part, il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil municipal une autre délibération : « Acquisition et intégration au domaine public de l'allée des Mésanges »
Le nouvel ordre du jour est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le dernier conseil a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

## Affaires Générales

### D2025_58 COMPTE RENDUS DES DÉCISIONS DU MAIRE

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les décisions qu'il a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

| N° Décision | Objet | Pôle | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|---|
| DE2025-033 | Marché n°2025-MAPA540-004 – Aménagement paysager des bords du lac de Torcy – rive urbaine – Attribution des lots | Technique, Urbanisme, Environnement | 1 208 053,96 € H.T. | |
| DE2025-034 | Avenant n°6 – Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation – n°2018/AO/540/001 du 01/10/2018 – DALKIA - Prolongation de 6 mois | Technique Urbanisme Environnement | Même montant que le marché initial | |
| DE2025-035 | Gala des Séniors 2025 – Montants de participation | Solidarité, Enfance, Jeunesse | Pour les Torcéens de 70 ans et plus : repas offert<br><br>Pour les conjoints et les Élus de moins de 70 ans : 35€<br><br>Pour les accompagnants extérieurs : 40€ | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DE2025-036 | Aménagement des bords du lac – Mission Geotechnique G1-GINGER CEBTP | Technique, Urbanisme, Environnement | 7 500€ H.T. | |
| DE2025-037 | Aménagement des bords du lac – Mission SPS Niveau 2 – Prosseco – 12 mois | Technique, Urbanisme, Environnement | 6 665,00 € H.T. | |
| DE2025-038 | Souscription d'abonnements de téléphonie mobile auprès d'Orange Business Services dans le cadre de l'accord-cadre RESAH CL 2021-045 | Communication, Informatique | Tarifs définis par l'accord cadre<br>(24 mois) | |
| DE2025-039 | Contrat de service – Service Internet et voix – EURL My Computing – 24 mois | Communication, Informatique | 1363.45€ H.T./mois (24 mois) | |
| DE2025-040 | Diagnostic charpente gymnase du Vilet – TECO Ingénierie Solutions | Technique Urbanisme Environnement | 2 500,00€ H.T. | |
| DE2025-041 | Convention de paiement des droits d'inscription au DCL avec Aix-Marseille Université | Solidarité Enfance Jeunesse | 100€ par candidat de session ponctuelle<br>50€ par candidat CCF (contrôle en cours de formation) | |
| DE2025-042 | Convention d'accompagnement à la fiscalité économique avec la société EcoFinance | Moyens généraux | Forfait prestation d'accompagnement : 4000,00€ H.T | |
| DE2025-043 | Marché n°2025-MAPA540-002 – Maintenance, extension et modernisation du système de vidéoprotection urbain – EES LAN POLE SURETE | Citoyenneté, Sécurité, Tranquillité publique | 5 558,30 €/an (tranche ferme) + max 400 000€ (accord-cadre) | |
| DE2025-044 | Financement du projet aménagement des bords du lac – Contrat de prêt à long terme de 750 000€ auprès du Crédit Mutuel | Moyens généraux | | |
| DE2025-045 | Recours à un assistant maîtrise d'ouvrage (AMO) avec la société ALTERGIE – Passation marché global performance énergétique (MGPE) | Technique Urbanisme Environnement | 8400,00€ H.T. | |

**Mme Josette DESVIGNES souhaite intervenir :**
*Donc, pour la décision, cette décision est incompréhensible. Vous mentionnez un prêt relais, vous ne présentez que la ligne de prêt à long terme. Pour le projet du Lac, ce projet est trop élevé, il n'y a pas de réelle part communale. Vous faites de la trésorerie avec cet emprunt, ce qui n'est pas éthique en fin de mandat, surtout pour un projet dont la durée de vie ne peut être qu'à court terme et qui n'est pas dans l'intérêt des Torcéens.*

**M. Le Maire répond :**
*Il n'y a aucun projet qui est financé à 100 %, donc on ne peut pas faire de trésorerie sur un projet. Ce n'est pas possible. Même avec des subventions, un projet, le maximum, c'est 80 %. Donc il y aura automatiquement un reste à charge au niveau de la commune.*

**Mme Nadège CANTIER souhaite intervenir :**
*Je rappelle que, dans la présentation du budget, il y avait cette mention de 750 000 €. Il y aura forcément une part qui est à la charge de la commune. Les subventions, elles sont certes demandées, mais on ne les a pas encore touchées, effectivement.*
*Et puis après, vous nous dites que ce n'est pas dans l'intérêt des Torcéens. On est fin 2025. Je vais quand même vous rappeler qu'il y a eu des élections en 2020, dans lesquelles notre programme était le projet d'aménagement du bord du lac, et que nous avons été élus.*
*Donc nous ne faisons qu'appliquer notre programme.*

**Mme Josette DESVIGNES :**
*Ça s'est votre problème.*

**Mme Nadège CANTIER**
*Effectivement, c'est notre problème de tenir nos promesses.*

**Mme Josette DESVIGNES**
*Ce n'est pas forcément dans l'intérêt des Torcéens.*

**Mme Nadège CANTIER**
*En tout cas, les Torcéens nous ont élus avec ce projet dans notre programme. Vous avez fait paraître une lettre publique dans la presse, invitant les gens à se manifester en mairie pour nous faire valoir leur désaccord. Nous en avons eu zéro. Donc voilà. Après, il y a des élections l'année prochaine, les gens choisiront. Les Torcéens sont souverains.*

***Michel BONNEAU souhaite intervenir :***
*Moi je voudrais simplement dire, répondre que c'est un projet qui a été initié par le premier conseil citoyen, donc ça remonte déjà à quelques années et qui a été ensuite repris par le deuxième conseil citoyen. Donc je veux dire qu'il est quand même validé par un certain nombre d'habitants de Torcy puisque les conseillers citoyens sont essentiellement les habitants de Torcy. CQFD.*

**Mme Josette DESVIGNES**
*Oui, peut-être, mais il a été très modifié.*

**Michel BONNEAU**
*Il a évolué.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire a rendu compte à l'assemblée délibérante les décisions qu'il a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la limite des crédits inscrits au budget, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

## Affaires Générales

## D2025_59 MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Monsieur le Maire expose que par délibération n°D/2020-032 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer six postes d'adjoints.

Mme Gilda SARANDAO, 3ème Adjointe, est décédée le 18 novembre 2025. La collectivité en a avisé Monsieur le Préfet, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A la demande de Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre d'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint ;
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer ce poste et de réduire le nombre des adjoints au maire à cinq (auxquels s'ajoutent les deux conseillers municipaux délégués).

Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint n'étant plus en fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5 à L.2122-6, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10 à L.2122-12
**Vu** la délibération n°D/2020-032 en date du 28 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints au Maire à six,
**Considérant** le décès de Mme Gilda SARANDAO, 3ème adjointe, survenu le 18 novembre 2025,
**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint ;
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil décide :

Article 1 : **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint vacant et de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire ;

Article 2 : **DE DIRE** que le tableau des Adjoints au Maire est modifié comme suit :

- 1er Adjoint : Mme Nadège CANTIER ;
- 2ème Adjoint : M. Christian LANDRÉ ;
- 3ème Adjoint : M. Michel BONNEAU ;
- 4ème Adjoint : Mme Marie-Thérèse MUNOZ ;
- 5ème Adjoint : M. Abdelkrim MAY.

Détail des votes :
**14 Pour**
**2 Abstention**
Monsieur Roland FUCHET, Madame Josette DESVIGNES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

## Ressources Humaines

# D2025_60 ADHESION CONTRAT GROUPE AVEC LE CDG - OBLIGATIONS STATUTAIRES - CNP ASSURANCES/RELYENS

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Madame Nadège CANTIER, 1ère Adjointe, explique que conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.
La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** la délibération D2025 004 du 21 janvier 2025, donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
**Vu** le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025.informant notre collectivité de l'assureur attributaire ;
**Entendu** le rapport de Madame Nadège CANTIER, 1ère Adjointe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'ADHÉRER** au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de **4.15 %** de décomposant comme suit : 0.23 % Décès – 1.79 % Accident de travail – 1.30 % Longue maladie – Maladie de longue durée – 0.83 % Maternité.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Article 3 : **DE RAPPELER** que les crédits sont prévus au budget,

## Ressources Humaines

# D2025_61 ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Madame Nadège CANTIER, 1ère Adjointe, explique que jusqu'à présent la commune attribuait des bons d'achat aux agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Afin de se conformer au cadre légal, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur les modalités de mise en œuvre de cette mesure qui relève de l'action sociale.

Il est donc proposé, à compter de décembre 2025, de mettre en place une carte cadeau d'un montant de 50 € pour les fêtes de fin d'année destinée aux agents de la collectivité.

Cette carte cadeau n'est pas assimilée à un complément de rémunération mais relève de la volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale en faveur de ses agents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux avantages en nature accordés aux agents publics ;
**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative aux mesures de soutien aux agents publics ;
**Considérant** que la collectivité souhaite agir en faveur de ses agents, témoigner de sa reconnaissance pour leur engagement et contribuer au maintien de leur pouvoir d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 20 novembre 2025 ;
**Entendu** le rapport de Madame Nadège CANTIER, 1ère Adjointe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 50 € aux agents de la collectivité, présents dans les effectifs au 31 décembre 2025.
Article 2 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette dépense au budget de la collectivité – Chapitre 012, article 648.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

## Ressources Humaines

# D2025_62 RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) - ANNEE 2024

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation et d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à la législation en vigueur « Le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial (CST) ». Ce point a été présenté au CST le 20 novembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;
**Considérant** la présentation du RSU lors de la réunion du Comité social territorial le 20 novembre 2025, qui en a pris acte ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** du Rapport Social Unique 2024 de la Ville de Torcy.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

## Affaires Générales

# D2025_63 BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES — EXERCICE 2025

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, codifié à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux communes de plus de 2 000 habitants d'établir chaque année un bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des mutations immobilières concernant la Ville de Torcy.

Il est constaté qu'aucune opération de vente ou d'acquisition n'a été réalisée durant l'exercice, ainsi le document joint au Compte Administratif 2025 indiquera la mention « NÉANT ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,
**Vu** l'état récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2025 indiquant « NÉANT » ,
**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de Torcy pour l'exercice 2025, lequel fait apparaître la mention « NÉANT ».

## Affaires Générales

## D2025_64 AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES – ANNÉE 2026

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Monsieur Abdelkrim MAY, 6e adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail peuvent déroger au repos dominical dans la limite de douze dimanches par année civile.

Lorsque ce nombre dépasse cinq dimanches, la décision du Maire doit être précédée d'un avis conforme du Conseil Municipal.

La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour l'année 2026, il est proposé de retenir les dimanches suivants au titre des ouvertures dominicales :

**Soldes d'hiver**
- Dimanche 11 janvier 2026

**Soldes d'été**
- Dimanche 28 juin 2026

**Période des fêtes de fin d'année**
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

**Vu** le Code du Travail et notamment son article L3132-26,
**Considérant** la nécessité pour les commerces locaux de bénéficier d'ouvertures exceptionnelles à certaines périodes,
**Entendu** le rapport de Monsieur Abdelkrim MAY, 6e adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 aux dates suivantes : Dimanche 11 janvier 2026, dimanche 28 juin 2026, dimanche 29 novembre 2026 ; dimanche 06 décembre 2026, dimanche 13 décembre 2026, dimanche 20 décembre 2026, dimanche 27 décembre 2026 ;

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;

Article 3 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## Affaires Générales

### D2025_65 CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT ET CONCOURS DIVERS

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des contributions et participations, inscrites au Budget Primitif 2025 (article 6281 - section de fonctionnement), nécessitent une validation de l'assemblée municipale pour liquider aux bénéficiaires leur montant détaillé ci-dessous :

- Fédération des Restaurants Scolaires 71 (FDRS71) : 80 €
- CISPD : 2 805.00 €
- SIAB : 7 835.00€

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** la délibération n°D2025-025 portant approbation du Budget Principal 2025 ;
**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE DÉCIDER** de reconduire les concours divers, au profit des organismes de regroupement susvisés ;

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ces sommes seront liquidées en section de fonctionnement du budget principal de la collectivité, (article 6281) ;

Article 3 : **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à ces versements.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

## Affaires Générales

# D2025_66 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AUTRES

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix un complément de subventions aux associations sportives (délibération D2025-031 du 09 avril 2025) et l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bien Être en Oncologie, en tenant compte de l'enveloppe des subventions inscrite au budget principal 2025.

L'article L 2131-11 du C.G.C.T. précise : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations. Peu importe que la participation des élus n'ait été que passive.

Les crédits de dépenses en rapport sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal selon la répartition proposée ci-dessous.

- **CHEQUES TORCY SPORT**

Les enfants torcéens (de 3 à 17 ans) qui pratiquent au sein d'un club sportif de Torcy, ont pu bénéficier d'un chèque de 40€ pour l'achat de leur licence. Les associations concernées appliquent directement la réduction de 40€, la commune accorde ensuite, en compensation, une subvention complémentaire après vérification des différentes pièces.

Pour 2025, l'opération « Chèque Torcy Sport » donne lieu au versement de 3 subventions complémentaires, comme suit :

| | |
|---|---|
| - Zone Lutte TORCY – 8 chèques de 40 € | 320,00 € |
| - Shotokan Karaté Do – 12 chèques de 40 € | 480.00 € |
| - CTMHB – 16 chèques de 40 € | 640,00 € |
| **TOTAL** | **1 440,00 €** |

- **OCTOBRE ROSE**

Dans le cadre de l'opération nationale « Octobre Rose » en faveur de la lutte contre les cancers féminins, la municipalité a organisé une marche solidaire le 26 octobre 2025. À cette occasion, une participation de 5€ par personne était sollicitée. L'ensemble des fonds collectés, 540.00€, sera reversé sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bien être en Oncologie ».

| | |
|---|---|
| Bien-être en Oncologie | 540,00 € |
| **TOTAL** | **540,00 €** |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** la délibération n°D2025 025 en date du 09 avril 2025 adoptant le Budget Principal 2025 **;**
**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** aux associations ou organismes, les subventions de fonctionnement pour l'année 2025, selon les montants présentés ci-dessus pour un montant total de 1 980 € ;

Article 2 : **DE DIRE** que les montants alloués seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget principal à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé du Budget Primitif 2025,

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider ces montants aux bénéficiaires dès que possible.

## Finances

# D2025_67 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont approuvé, lors de la séance du 26 septembre 2023, le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, pour les 3 budgets de la commune.

Ce changement de cadre budgétaire et comptable implique l'approbation par l'assemblée délibérante d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document, annexé, ne se substitue pas aux dispositions réglementaires et normatives applicables dans ce domaine, mais apporte un éclairage sur les modalités de gestion budgétaire et comptable de la commune par l'exécutif, sous le contrôle de l'assemblée délibérante.

**Mme Josette DESVIGNES souhaite intervenir :**
*Donc, le délai de trois jours, quand même, est un peu court pour pouvoir étudier ces documents, d'autant qu'il n'y a pas eu cette fin d'année de commission des finances.*

**Mme CANTIER répond :**
*Il est vrai qu'il n'y a pas eu de commission des finances. Il ne vous a pas échappé que notre adjointe aux finances est décédée, donc la commission qui était prévue, effectivement, ne s'est pas tenue. Le règlement est parfaitement standard et nous n'avions pas d'obligation. On en adopte un parce qu'on trouve qu'il y a une plus grande clarté.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;
**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57, et en particulier les articles concernant le règlement budgétaire et financier ;
**Vu** la délibération D2023 052 du 29 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à partir du 01 janvier 2024 ;
**Entendu** le rapport présenté par Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

## Finances

# D2025_68 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Monsieur le Maire, explique qu'en cette fin d'exercice, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires votées le 09 avril 2025 (délibération n°D2025-025) comme présentées ci-dessous :

**Virement de crédit**

**Section de fonctionnement**
**Dépenses**

| | |
|---|---|
| Chapitre 023 – Viremement à la section d'investissement | |
| 023 – Virement à la section d'investissement | - 39.650.00 € |
| Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections | |
| 681 – Dotations aux amortissements | + 43.500.00 € |
| Chapitre 011 Charges à caractère général | |
| Article 618 – Divers services extérieur | - 20.500.00 € |
| Chapitre 012 – Charges du personnel et frais assimilés | |
| Article 6470 Autres charges sociales | + 10.500.000 € |
| Article 6414 Personnel rémunéré à la vacation | + 10.000.00 € |

**Section de fonctionnement**
**Recettes**

| | |
|---|---|
| Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections | |
| 777 – Quote-part des subventions d'investissement | + 3.850.00 € |

**Section d'investissement**
**Dépenses**

| | |
|---|---|
| Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section | |
| 139 – Subvention d'investissement | + 3.850.00 € |

**Section d'investissement**
**Recettes**

| | |
|---|---|
| Chapitre 021 – Viremement à la section de fonctionnement | |
| 021 – Virement à la section de fonctionnement | - 39.650.00 € |
| Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections | |
| 28183 – Dotations aux amortissements | + 43.500.00 € |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** la délibération n°D2023-052 en date du 26 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;
**Vu** la délibération n°D2025-25 en date du 09 avril 2025 adoptant le Budget Principal 2025 ;
**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil décide :

Article 1 **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au Budget Principal 2025 selon les éléments présentés ci-dessus.

Détail des votes :
**14 Pour**
**2 Contre**
Monsieur Roland FUCHET, Madame Josette DESVIGNES

## Finances

## D2025_69 INSCRIPTION D'AVANCE DE CREDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE FORMEL DU BUDGET 2026

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe explique qu'afin de poursuivre les projets d'investissements de la municipalité, il est proposé de recourir à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Mme Josette DESVIGNES intervient :**
*Par rapport à votre base de calcul, pour nous elle est fausse et les sommes indiquées sont donc également fausses.*

**Mme Nadège CANTIER répond :**
*Est-ce que vous pouvez m'en dire plus? ? Parce que là, comme ça, pour l'instant, ça va être difficile de vous répondre du coup.*

**Mme Josette DESVIGNES :**
*Non pas pour le moment.*

**Mme Nadège CANTIER**
*Bon bah écoutez, si vous trouvez, vous nous le direz et puis on répondra.*

**M. le Maire :**
*Après ça, c'est un point qui revient tous les ans puisque c'est pour permettre de fonctionner en début d'année en attendant votre budget. Les 25 %, on n'a pas le droit de dépasser, donc c'est un pourcentage de rigueur.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;
**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'engager d'avance certains crédits d'investissement, dans l'attente du vote formel des Budgets 2026 ;
**Entendu** le rapport de Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'engagement d'avance de crédits d'investissement avant le vote formel des Budgets 2026,
Article 2 : **D'ALLOUER** les montants détaillés dans la présente délibération,
Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Détail des votes :
**14 Pour**
**2 Contre**
Monsieur Roland FUCHET, Madame Josette DESVIGNES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

## Finances

## D2025_70 REVISION ANNUELLE DES TARIFS COMMUNAUX AU 01 JANVIER 2026

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs aux services publics municipaux, ainsi qu'aux occupations du domaine communal, et aux mises à disposition de matériels ou de personnels au profit des tiers.

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une actualisation annuelle dans le cadre d'une délibération générale déterminant les tarifs applicables pour l'année suivante.

Pour l'exercice 2026, il est proposé une revalorisation de 1 % des tarifs appliqués en 2025, sur la base de l'indice des prix à la consommation constaté. Cette révision prendra effet au 1er janvier 2026.

Il est précisé que cette augmentation ne s'applique pas aux services à destination des familles (restauration scolaire, accueil périscolaire, etc.), dont la mise à jour est effectuée en fin d'année scolaire.

Par ailleurs, certains nouveaux tarifs ont été créés et apparaissent dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Entendu** le rapport de Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE VALIDER** les nouveaux tarifs communaux tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **DE DIRE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en assurant la publication et la communication des nouveaux tarifs aux usagers.

## Affaires scolaires

### D2025_71 PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Madame Jocelyne BERESINA, Conseillère Municipale déléguée rappelle au Conseil Municipal que l'article L218-8 du Code de l'Éducation dit que « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence ».

En application de l'article du Code de l'Éducation précité et selon le principe de réciprocité, le Conseil Municipal est invité à accepter la prise en charge de la participation financière avec chacune des communes dans le tableau récapitulatif ci-dessous, mis à jour pour l'année scolaire 2024-2025 :

| FOURNITURES SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 | | | |
|---|---|---|---|
| **PARTICIPATIONS DUES AUX COMMUNES D'ACCUEIL** | | | |
| **Commune d'accueil** | **École maternelle** | **École élémentaire** | **TOTAL** |
| Blanzy | 100,00€/élève<br>*1 élève soit :*<br>*1 X 100€*<br>***=100€*** | 100,00€/élève<br>*1 élève soit :*<br>*1 X 100€*<br>***=100€*** | 200.00€ |
| Le Creusot | 410.33 €/élève<br>*4 élèves*<br>*4 x 410.33€*<br>**= 1 641.32€** | 410.33 €/élève<br>21 dont 5 proratas temporis<br>**= 6 934.59€** | 8 575.91€ |
| Les Bizots | 330,00€/élève<br>*1 élève soit :*<br>***=330€*** | 330,00€/élève<br>*1 élève soit :*<br>***=330€*** | 660.00€ |
| Saint Eusèbe | | 35€/élève<br>1 élève soit :<br>1 x 35€ | 35.00€ |
| Montchanin | 59,00€/élève<br>*4 élèves soit :*<br>*4 X 59€*<br>***=236€*** | 53.50€/élève<br>*8 élèves soit :*<br>*8 X 53.50€*<br>***=428€*** | 664.00€ |
| (*) *proratisation nombre de mois de présence* | | | |

| PARTICIPATIONS DUES A LA COMMUNE DE TORCY | | | |
|---|---|---|---|
| **Commune redevable** | **École maternelle** | **École élémentaire** | **TOTAL** |
| Blanzy | 100.00€/élève<br>*1 élève*<br>**= 100.00€** | | 100.00€ |
| Le Creusot | 410.33€/élève<br>*9 élèves +2 prorata soit :*<br>**= 3 036.43€** | 410.33€/élève<br>*21 élèves soit :*<br>*21 x* 410.33€<br>**=8 616.93€** | 11 653.36€ |
| Montchanin | 59,00€/élève<br>*1 élève soit :*<br>*1 X 59€*<br>***=59€*** | 53,50€/élève<br>*1 élève soit :*<br>*1 X 53.50€*<br>***=53.50€*** | 112.50€ |

**Mme Josette DESVIGNES intervient :**
*Qu'est-ce qui justifie un élève à 400 € et l'autre à 59 € ?*

**Mme Jocelyne BERESINA répond :**
*Alors, ce sont des conventions qui ont été faites il y a déjà bien longtemps, que l'on n'a pas changées.*

**M. le Maire complète :**
*On applique la réciprocité, c'est-à-dire que quand ça nous coûte 100 dans une commune, ça coûte 100 à la commune dans le même sens.*
*Alors, il y a aussi le fait qu'il y a des frais, plus la commune est importante. Il y a des frais périphériques qui sont inclus dans le coût de l'élève et que n'inclue pas forcément la toute petite commune, parce qu'elle n'a pas du tout les mêmes frais. C'est ça aussi qui fait la différence.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidants dans d'autres communes ;
**Vu** les articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'Éducation déclinant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;
**Considérant** que des élèves torcéens sont scolarisés au sein de plusieurs communes extérieures ;
**Considérant** que plusieurs élèves de communes extérieures sont scolarisés à Torcy ;
**Considérant** les demandes de participations financières aux frais de fournitures scolaires des enfants de Torcy et des enfants des communes extérieures ;
**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les versements et/ou perceptions de ces participations ;
**Entendu** le rapport de Madame Jocelyne BERESINA, Conseillère Municipale déléguée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE VALIDER** le montant des participations aux frais de scolarité établies, transmises ou à transmettre par les communes ayant accueilli des jeunes torcéens, sur dérogation ;
Article 2 : **D'ACCEPTER** de liquider à leur profit, au budget principal de l'exercice 2025, les sommes réclamées susvisées ;
Article 3 : **DE FIXER** les montants susvisés concernant la prise en charge de la participation financière aux communes extérieures ;
Article 4 : **DE DIRE** que ces frais de scolarité définis par élève seront appliqués en réciprocité par la Commune de Torcy avec les communes concernées.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

## Finances

# D2025_72 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE FUTUR MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS & GOÛTERS – 2026/2030

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe, explique au Conseil Municipal que, depuis 2014, plusieurs communes de la C.U.C.M. ont mutualisé leurs besoins afin de lancer un marché commun de fourniture de repas et goûters pour les services de restauration.

Ce dispositif permet d'obtenir un service de restauration de qualité, accessible financièrement et piloté conjointement par différentes collectivités.

L'accord-cadre actuellement en cours, piloté par la Ville du Creusot, couvre la période 2022–2026 et prendra fin le **31 août 2026**.

Un nouveau marché devra être lancé pour la période **2026–2030 (1 an renouvelable 3 fois)**.

Dans ce cadre, la Ville du Creusot propose la constitution d'un nouveau **groupement de commande**, auquel plusieurs collectivités ont déjà souhaité s'associer.

Pour **la première fois**, la Ville de Torcy souhaite y adhérer et ainsi rejoindre les communes partenaires suivantes :

- **Montchanin**
- **Saint-Sernin-du-Bois**
- **Sanvignes-les-Mines**

La Ville du Creusot assurera le rôle de **coordonnateur du groupement**, comme lors du précédent marché, et prendra en charge le pilotage de la procédure (accompagnement technique, juridique et organisationnel), avec l'assistance du cabinet EPSA.

La convention constitutive jointe à la présente délibération fixe les modalités d'organisation du groupement, la gouvernance retenue, les engagements des communes associées ainsi que les conditions de consultation et d'attribution du futur marché.

Conformément à l'article L.1414-3 du CGCT, la **Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur**, à savoir la Ville du Creusot.

**M. Michel BONNEAU demande :**
*Qui est-ce qui va décider de l'attribution des marchés.*

**Madame CANTIER répond :**
*C'est de l'attribution d'un marché Michel, c'est une CAO, donc c'est l'ouverture des enveloppes avec des règles.*

**M. Michel BONNEAU**
*Oui, mais qui ? Il y aura un jury.*

**Madame CANTIER**
*Le Creusot, la commission CAO du Creusot. C'est Le Creusot qui est coordinateur du groupement.*
*Par contre, pour la rédaction du marché, c'est ce qu'on va voir dans le point d'après, elles se font aider d'un cabinet et il y a des réunions qui auront lieu entre toutes les communes pour qu'on puisse bien fixer les critères qui nous intéressent, et nous ne sommes pas obligés d'adopter tous les mêmes critères.*
*C'est un exemple comme un autre, mais par exemple une commune peut dire : « Moi, je veux trois repas avec de la viande en label Rouge sur une séquence de 20 repas », et l'autre peut dire : « Moi, je n'en souhaite que deux », tant que ça respecte la loi Égalim .*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article **L.1414-3** relatif à la composition d'un groupement de commandes ;
**Vu** les articles **L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique** relatifs aux groupements de commande ;
**Vu** le projet de **convention constitutive du groupement**, joint en annexe ;
**Considérant** l'intérêt de mutualiser les besoins de plusieurs collectivités afin de bénéficier d'une procédure unique de consultation ;
**Considérant** les avantages économiques, organisationnels et qualitatifs résultant d'une démarche groupée ;
**Considérant** que le marché actuel de restauration de la ville de Torcy, référencé *2024_MAPA540_001*, arrivera à échéance le 31 août 2026 et qu'il n'est pas souhaité d'en reconduire l'exécution ;
**Considérant la** volonté de la Ville de Torcy d'intégrer le groupement de commande porté par la Ville du Creusot à compter du 1er septembre 2026.
**Entendu** l'exposé de Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'ADHÉRER** au groupement de commande relatif au marché de fourniture de repas et goûters pour la période 2026-2030, aux côtés des communes de Montchanin, Saint-Sernin-du-Bois et Sanvignes-les-Mines, sous coordination de la Ville du Creusot.
Article 2 : **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement, annexée à la présente délibération.
Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, à engager la Ville de Torcy dans la procédure de consultation et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation et à l'exécution de ce marché.

## Finances

# D2025_73 APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE 2026-2030

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe expose que dans le cadre du groupement de commande pour le futur marché de fourniture de repas & goûters, la Ville du Creusot a fait appel au cabinet EPSA afin de bénéficier d'un accompagnement spécialisé. Ce prestataire est reconnu pour son expertise en matière de marchés publics et d'optimisation des achats publics particulièrement en matière de restauration collective.
La mission confiée à EPSA couvre l'ensemble des étapes de la procédure de passation du marché de restauration collective, comprenant notamment la rédaction du DCE, l'analyse des candidatures, l'analyse des offres, les négociations, l'analyse des offres finales, la mise au point du marché ainsi que la participation à la CAO.
Les communes de Montchanin, Saint-Sernin-du-Bois, Sanvignes-les-Mines et Torcy, membres du futur groupement de commande, participeront à cette démarche commune d'accompagnement par le cabinet EPSA.

La commune de Torcy, à l'instar des autres communes, souhaite adhérer à la proposition d'accompagnement par le cabinet EPSA sur la base d'une participation financière.

Il a été alors convenu via une convention de répartition financière pour un accompagnement à la passation du marché de restauration collective que la Ville du Creusot prendrait en charge les dépenses annuelles liées à la prestation de la société EPSA et que les communes de Montchanin, Saint Sernin-du-Bois, Sanvignes-les-Mines et Torcy participeraient au prorata du volume de repas commandés (tous types de prestations).

La prestation du cabinet EPSA s'élève à 11 340 € TTC. Cette dépense sera financée par la Ville du Creusot.

Des titres de recettes seront émis à l'encontre des communes de Montchanin pour un montant de 2 829,44 € (correspondant à 24,95 % du volume total des repas), de Saint-Sernin du Bois pour un montant de 654,59 € (correspondant à 5,77 % du volume total des repas), de Sanvignes-les-Mines pour un montant de 1 272,78 € (correspondant à 11,22 % du volume total des repas) et de Torcy pour un montant de 1 192,28 € (correspondant à 10,51 % du volume total des repas).

**Mme Françoise DOUSSET souhaite intervenir :**

*Combien il y a de repas au total, sur l'ensemble des communes ?*

**Mme Nadège Cantier :**

*Le DGS cherche la réponse, on la donnera avant la fin du conseil.*

[La réponse apportée en fin de séance :

**Mme Nadège Cantier :**

*Alors, Françoise, les services derrière moi ont retrouvé le chiffre. Donc, au total, je n'ai pas les détails par commune, mais le global estimé de tous les repas pour les restaurations scolaires, crèches et centres de loisirs est de 260 611 repas par an. Et si tu veux le détail après, je pourrais te le donner.*

*Donc, ça donne une puissance d'achat, 260 611 repas par an, d'un coup. Donc, c'est vrai que le proverbe qui dit « l'union fait la force », pour le coup, c'est vrai.*

*Précision : nous, Torcy, c'est 23 770, donc évidemment, le poids qu'on peut avoir est sans commune mesure, d'où l'intérêt du groupement de commandes. ]*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande ;

**Vu** le projet de renouvellement de la constitution d'un groupe de commande pour des prestations de restauration collective avec les communes du Creusot, Montchanin, Saint-Sernin du Bois et Sanvignes-les-Mines ;

**Considérant** qu'il semble opportun de bénéficier d'un accompagnement pour la passation du nouveau marché de restauration collective pour la période 2026/2030 ;

**Entendu** le rapport de Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de répartition financière pour l'accompagnement pour la passation du marché de restauration collective 2026/2030 avec les communes du Creusot, Montchanin, Saint Sernin du Bois, Sanvignes-les-Mines jointe en annexe autoriser
Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer la convention de répartition financière

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

## Affaires Générales

## D2025_74 ALLÉE DES MÉSANGES – ACQUISITION ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

La Commune de Torcy a été sollicitée par les propriétaires d'une impasse privée cadastrée AB n° 564, d'une superficie de 5,55 a, accessible depuis la promenade Paul-Auguste-Rey (au niveau des n° 69 et 71).

Cette impasse privée, dénommée « Allée des Mésanges », dessert plusieurs habitations.

Des échanges sont intervenus avec l'ensemble des propriétaires riverains concernés, à savoir:

- M. LACRUCHE et Mme GAUFFRE
- M. et Mme BOUMEDIENE
- M. et Mme GIROUX
- Mme HAUDEBINE
- M. et Mme MAJCHRZAK

Ces derniers se sont déclarés favorables à une cession au bénéfice de la Commune de Torcy, au prix symbolique d'un euro.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi du 09 décembre 2004, l'intégration d'une voie privée dans le domaine public communal est possible sans enquête publique, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie.

En l'espèce, le classement de cette voie en impasse n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code la Voirie Routière, notamment son article 1141-3,
**Vu** la délibération D/2016- 105 du 12 décembre 2016.
**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'ACQUÉRIR** l'allée des Mésanges au prix symbolique de 1 € ;
Article 2 : **DE DIRE** que les frais de notaire seront intégralement à la charge de la commune de Torcy ;
Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition ;
Article 4 : **DE CLASSER LA VOIE** dans le domaine public communal dès finalisation de la cession.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

## Affaires Générales

### D2025_75 DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJETS 2026 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe, rappelle au Conseil Municipal que ce dispositif, permet d'apporter un soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités, sur les thématiques suivantes :

- Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments ;
- Urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement ;
- Développement, promotion, valorisation et attractivité des territoires ;
- Infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien ;
- Santé.

Il est possible pour la collectivité de déposer jusqu'à deux dossiers, dont l'un au moins estampillé « Plan environnement 71 » :

- soit un seul dossier relevant d'une des différentes thématiques de l'appel à projets 2026 ;
- soit un dossier relevant d'une des différentes thématiques et un dossier parmi les actions estampillées « Plan environnement 71 » ;
- soit deux dossiers parmi les actions estampillées « Plan environnement 71 ».

Les dossiers sont à retourner avant le 31 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Considérant** la possibilité pour la Ville de Torcy de bénéficier d'une aide du Département de Saône-et-Loire au titre de l'Appel à Projets Départemental 2026 ;
**Entendu** le rapport de Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil décide :

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une participation financière du Département de Saône-et-Loire, au titre de l'appel à projets départemental 2026,

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de subvention correspondante auprès du Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Détail des votes :
**14 Pour**
**2 Abstention**
Monsieur Roland FUCHET, Madame Josette DESVIGNES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

## Affaires Générales

## D2025_76 ELECTIONS - MISE A DISPOSITION DE SALLE MUNICIPALE POUR LES CANDIDATS

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Monsieur le Maire explique que durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations. Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...) ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques. L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la commune de TORCY accorde aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarées le droit d'utiliser les salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles :

- Salle Communale : 2 prêts au maximum par tour de scrutin
- C2 : 2 prêts au maximum par tour de scrutin
- Grande salle Maison des Familles : 2 prêts au maximum par tour de scrutin

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises). La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1 ;
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE FIXER**, la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus ;
Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Solidarité Enfance Jeunesse

# D2025_77 RAPPORT 2024 - APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Madame Marie-Thérèse MUNOZ rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, les communes engagées dans la Politique de la Ville doivent présenter annuellement un rapport retraçant les actions financées sur leurs quartiers prioritaires.
Il présente en première partie, les chiffres clés des financements mobilisés ainsi que des « zooms » sur des actions menées par axes, à savoir :

- Education, parentalité, citoyenneté
- Lutte contre les fractures sociales et territoriales, dans une optique de vivre-ensemble et d'accès aux droits
- Plein emploi
- Transitions écologiques et énergétiques

En 2024, 69 actions ont été programmées, mobilisant 276 300 € de l'Etat, 33 000 € de la Région, 110 500 € de la Communauté urbaine et 22 000 € de la Caf soit 441 800 € au total. Parmi ces actions, une a été reportée à la demande du porteur de projet qui n'a pu trouver les conditions de mise en œuvre de l'action.

Le bilan de cette action est reporté avec l'accord de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2025, elle sera prise en compte au titre du rapport politique de la ville 2025. 3 n'ont pas été réalisées, les montants versés seront rendus aux financeurs.

Ces actions se répartissent entre les piliers de la manière suivante :

- Education, parentalité, citoyenneté : 13 actions dont 5 nouvelles (173 200 €)
- Lutte contre les fractures sociales et territoriales, dans une optique de vivre-ensemble et d'accès aux droits : 41 actions dont 20 nouvelles (194 540 €)
- Plein emploi : 12 actions dont 8 nouvelles (52 560 €)
- Transitions écologiques et énergétiques : 3 actions dont 2 nouvelles (21 500 €)

En seconde partie du rapport, les bilans des autres dispositifs de la politique de la ville sont présentés : une action nationale : quartiers d'été, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La dernière partie, évoque le pilotage de l'appel à projet 2024 et la concrétisation du Contrat engagement quartiers 2030.

En annexe du rapport 2024, figurent un tableau récapitulatif des actions par axes puis les actions soutenues par la dotation de solidarité urbaine au Creusot ainsi que le rapport lié à la dotation de solidarité urbaine, perçue par la ville de Montceau, que la loi a souhaité valoriser dans ce cadre.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport 2024 politique de la ville.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014,
**Vu** le décret n°2015-1118 du 03 septembre 2015 relatif au rapport annuel Politique de la Ville,
**Vu** le rapport officiel *Contrat de Ville – Appel à Projets 2024*
**Entendu** le rapport présenté par Madame Marie-Thérèse MUNOZ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du Contrat de Ville tel qu'il a été présenté.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

**Solidarité Enfance Jeunesse**

## D2025_78 CONVENTION PLURIANNUELLE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES 2025-2026
## QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE DE TORCY : LA RÉSIDENCE DU LAC – AVENANT N°1

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Madame Marie-Thérèse MUNOZ, expose que le contrat engagements quartiers 2030 de la CUCM prévoit que des conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) sont établies par commune, précisant le plan d'actions annuel à réaliser par chaque bailleur social (OPAC de Saône-et-Loire et Habellis) DELIBERATION 2 pour chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en contrepartie du bénéfice de l'ATFPB.

La convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) porte sur le renforcement de la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans les QPV puis de la participation des habitantes et des habitants, conditionnant un abattement de la TFPB, au profit des organismes HLM présents sur ces quartiers. L'abattement s'inscrit donc en complémentarité, voire en addition des moyens de gestion de droit commun des bailleurs dans les quartiers prioritaires et des dispositifs de la politique de la ville.

Ainsi, l'abattement de la TFPB finance uniquement le renforcement de la gestion de droit commun et des dispositifs spécifiques. A ce titre, il doit permettre d'améliorer l'images des quartiers, maintenir la qualité de service, apporter des solutions concrètes aux préoccupations du quotidien des locataires et sont en prise avec les enjeux de transition écologique et de développement social.

Enfin, les actions menées par les bailleurs ont pour but d'améliorer la qualité de leur prise en charge au sein des QPV. La convention d'utilisation de l'abattement de La TFPB concernant la Ville de TORCY et le QPV de la résidence du lac a été signée le 9 décembre 2024 pour une durée de deux ans.

Elle a fait l'objet d'un suivi, notamment par le comité technique et le comité de pilotage de suivi de l'abattement. Le comité de pilotage s'est réuni le 22 octobre 2025 et a conclu à la nécessité de signer un avenant à cette convention.

Ainsi, l'avenant n° 1 à cette convention porte sur : - La programmation de l'OPAC Saône-et-Loire des actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB pour l'année 2026 ; - la modification de l'article IV – Axes valorisés au titre de l'abattement de la TFPB au sujet de

l'axe 7 – Animation, lien social, vivre-ensemble et à l'action spécifique « Mise à disposition de locaux associatifs ou de services ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
**Vu** l'article 1388 bis du Code général des impôts relatif à l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit des organismes HLM présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
**Vu** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
**Vu** la délibération n°D2025-7 du 21 janvier 2025 approuvant, dans le cadre de la TFPB, la conclusion de la "convention pluriannuelle d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025 - 2026 Quartier prioritaire politique de la ville TORCY : La résidence du lac ;
**Considérant** le dossier de presse du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, affirmant la volonté de prolonger les conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'en 2030, pour donner la visibilité aux bailleurs et permettre des actions pluriannuelles en matière d'amélioration du cadre de vie ;
**Considérant** la nécessité de rattacher les conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au contrat engagements quartiers 2030 ;
**Considérant** la signature du contrat engagements quartiers 2030 intervenue le 26 juillet 2024 ;
**Considérant** la convention pluriannuelle d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2026 pour le quartier prioritaire de la politique de la ville de TORCY, signée le 9 décembre 2024 ;
**Considérant** la proposition d'actions de l'OPAC Saône-et-Loire auprès de la commune du Creusot, pour renforcer ses services de proximité dans les quartiers dits politique de la ville par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, corrigé par décret n° 2024-806 pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
**Entendu** la présentation de Madame Marie-Thérèse MUNOZ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période 2025-2026, à intervenir avec l'OPAC Saône-et-Loire, la Ville de TORCY et l'État .

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de TORCY et tous les documents afférents à ce dossier.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

## Affaires Générales

### D2025_79 RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYDESL

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Monsieur Mickaël CHEVALIER, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Monsieur le MAIRE, rappelle que le Syndicat Départemental d'Électricité de Saône et Loire (SYDESL) adresse chaque année son rapport d'activités qui est porté à la connaissance de chaque membre du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Electricité de Saône-et-Loire (SYDESL) ci-annexé.

Le Maire,
Philippe Pigeau

Josette Desvignes,
Secrétaire de séance